



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

## DÉLIBÉRATION N° 11-2025

### Proposition du Conseil administratif relative à un crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire

Vu la projection des comptes 2025 selon la version d'octobre 2025 de l'Administration fiscale cantonale qui prévoit des correctifs et des taxations ou suppléments pour un total supérieur à 200'000 francs,

Vu l'incertitude de la conjoncture économique actuelle et la possibilité de chiffres globalement estimés avec prudence par l'Administration fiscale cantonale,

Vu l'article 30, al. 1, lettre d, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 9 décembre 2025,

#### DÉCIDE (à la majorité simple)

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

1. De procéder à un amortissement complémentaire sur le crédit relatif à la transformation de la Mairie pour un montant de 400'000 francs.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 029.383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de 400'000 francs.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Le délai référendaire expire le 9 février 2026.

